DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DES BELLEVILLE

Société d'Exploitation des Téléphériques de Tarentaise Maurienne (SETAM)

Station de Val Thorens – Projet de remplacement du télésiège des Deux Lacs

Source : www.geoportail.gouv.fr/carte

Enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège des 2 Lacs sur la commune des Belleville – Domaine skiable de Val Thorens soumis à demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) au titre du Code de l'Urbanisme.

Du 22 octobre 2020 au 23 novembre 2020

A – Rapport du commissaire enquêteur - Annexes

Application de l'article R123-19 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble

E20000114/38 du 07 septembre 2020

SOMMAIRE

PARTIE A - RAPPORT D'ENQUÊTE - ANNEXES

A1	Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE n°E20000114/38 du 07 septembre 2020 désignant le commissaire enquêteur
A2	Arrêté municipal du 24 septembre 2020 n° a2020-469 prescrivant l'enquête publique relative au remplacement du télésiège des Deux Lacs sur la commune des Belleville – Domaine skiable de Val Thorens
A3	Avis d'enquête publique
A4	Affichage avis d'enquête publique
A5	Certificat d'affichage
A6	Publications presse
A7	Site internet commune
A8	Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis au maître d'ouvrage le 23/11/2020
A9	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis au commissaire enquêteur en date du 30/11/2020

A1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/09/2020

N° E20000114 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/08/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de LES BELLEVILLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête relative à l'impact sur l'environnement du projet de remplacement du télésiège "Les Deux Lacs" par une télécabine sur la commune des Belleville (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de LES BELLEVILLE et à Monsieur Michel CHARPENTIER.

Fait à Grenoble, le 07/09/2020

Pour le Président,
Le vice-président,

Stéphane WEGNER

A2

Les Belleville

République Française

Département de la Savoie

COMMUNE LES BELLEVILLE

N° a2020 – 469

Nature de l'acte : 8.8 environnement

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE « LES DEUX LACS » COMMUNE DE LES BELLEVILLE - DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS

Le Maire de la Commune de Les Belleville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II ;
Vu la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
Vu le Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu les articles R 441-5 du Code de l'urbanisme, L 122-1, R 122-1 et suivants, L 123-1, R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la décision n° E20000114/38 du 07 septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu la demande de permis de construire PC 073 257 20 M 6001 déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction du télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant ;
Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 juillet 2020 sur le contenu de l'étude d'impact du dossier de permis de construire en application du Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Les Belleville, à une enquête publique environnementale portant sur le permis de construire la télécabine « Les Deux Lacs » déposé par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 22 octobre 2020 à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30.

Le projet comporte :
- La construction sur le domaine skiable de Val Thorens, d'une nouvelle télécabine « Les Deux Lacs » 1 610 m de long, 4 000 pers./h à terme, 13 pylônes, 314 m de dénivelée, cabines 10 places. Le projet s'inscrit dans le cadre du remplacement du télésiège existant « Les Deux Lacs » ; la gare avale future est déplacée d'environ 120 m vers le départ-

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200924-AR2020-469-AI
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

station et la gare amont remontée d'environ 470 m pour une meilleure desserte du domaine skiable.
- La démolition du télésiège actuel (14 pylônes).

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Article 2 : Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le dossier d'enquête environnementale est constitué :
- Du dossier de demande de permis de construire PC 073 257 20 M 6001,
- De l'étude d'impact correspondante et de son résumé non technique,
- Des avis des services de l'Etat,
- De l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 juillet 2020
- Du mémoire en réponse à cet avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du jeudi 22 octobre 2020 à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site internet de la mairie www.lesbelleville.fr, rubrique « enquêtes publiques ».
Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200924-AR2020-469-AI
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Article 4 : Le Commissaire enquêteur siègera personnellement à la disposition du public à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales les :

Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
Vendredi 06 novembre 2020 de 14h00 à 17h30
Lundi 23 novembre 2020 de 14h00 à 17h30

Les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire, seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19: respect des gestes barrières, lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées, organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, une seule personne à la fois voire 2 au maximum dans des cas particuliers respectant la distanciation physique dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque participant est recommandé pour la mention des observations au registre déposé en mairie.

Article 5 : Un avis portant les indications du présent arrêté au public sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.
Cet avis sera affiché sur les lieux habituels d'affichage public du territoire de Les Belleville au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera, dans le même délai, affiché sur les lieux du projet, ou en un lieu voisin, visible depuis les espaces ouverts au public.

Cet avis figurera sur les sites https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site internet de la mairie www.lesbelleville.fr, rubrique « enquêtes publiques » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 6 : La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par Le Maire de Les Belleville.

Article 7 : Toutes informations complémentaires nécessaires à la compréhension du projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Directeur de la SETAM - Maître de l'Ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200924-AR2020-469-AI
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête le maître de l'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.
Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagné du registre d'enquête, du dossier soumis à l'enquête et des pièces annexées.
Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site internet de la mairie www.lesbelleville.fr, rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Le Préfet de La Savoie, Le Maire de la Commune de Les Belleville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à : Les Belleville,
Le 24 septembre 2020

Le Maire,
Claude JAY

MAIRIE LES BELLEVILLE (Savoie)

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20200924-AR2020-469-AI
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

A3

COMMUNE DE LES BELLEVILLE - DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE « LES DEUX LACS »

Le Maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 24 septembre 2020, a été prescrite l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction du télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant ;
Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire incluant une étude d'impact et son résumé non technique ; l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 juillet 2020 ; le mémoire en réponse à cet avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, **du jeudi 22 octobre 2020 à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30**, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr .

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; **Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin**, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
Vendredi 06 novembre 2020 de 14h00 à 17h30
Lundi 23 novembre 2020 de 14h00 à 17h30

Les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire, seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19 : respect des gestes barrières, lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées, organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, une seule personne à la fois voire 2 au maximum dans des cas particuliers respectant la distanciation physique dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque participant est recommandé pour la mention des observations au registre déposé en mairie.

La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par Le Maire de Les Belleville.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire
Claude JAY

28.09.2020 - Saint Martin

A4

St Martin de Belleville
Horaires d'ouverture de la mairie
du Lundi au Vendredi
8h00-12h00
13h30-17h30
COMMUNE DE LES BELLEVILLE - DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE PORTANT
SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE
« LES DEUX LACS »
2
B

28.09.2020

Val Thorens
VT Fun Ride
Les 2 Lacs -
Moutière et 2 Lacs
Val Thorens

Les 2 Lacs
Val Thorens

29.09.2020

Lacs
Val Thore
2300 m
COMMUNE DE LES BELLEVILLE - DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE PORTANT
SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE
« LES DEUX LACS »

COMMUNE DE LES BELLEVILLE - DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE PORTANT
SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE
« LES DEUX LACS »

PRARANGER

LE CEVASSAIX

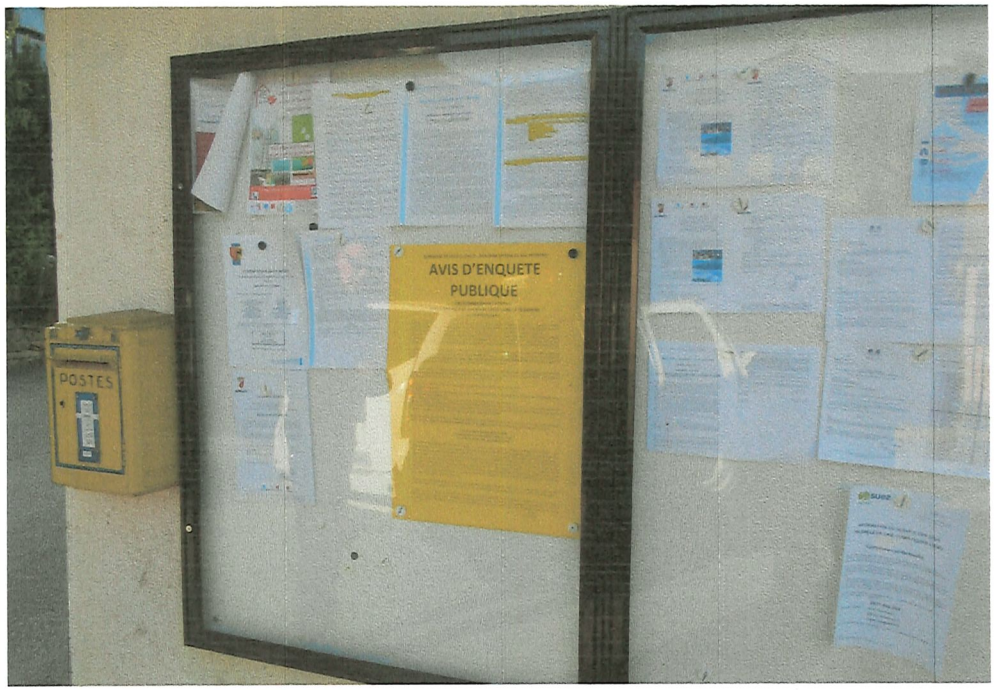

MAIRIE LES BELLEVILLE
SAVOIE

AFFICHAGE LE 01/10/2020

LE BETTAIX

LES GRANGES

LE CHATELARD

LE ROUX

SAINT MARCEL

BERENGER

VILLARABOUT

LE VILLARD

AFFICHAGE LE 01/10/2020

OV

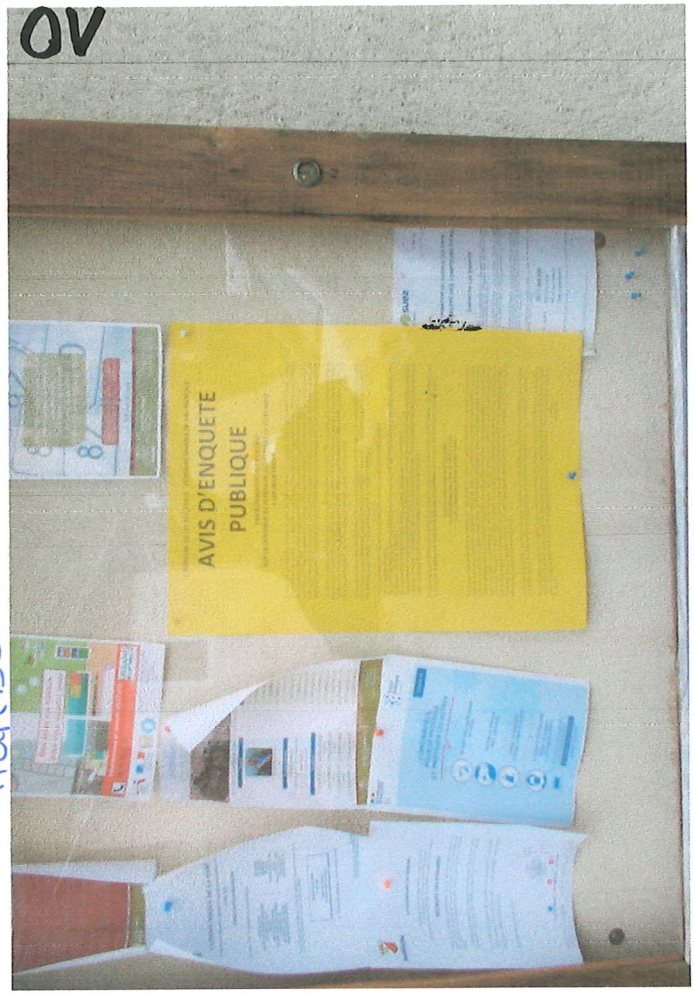

Villarbon

Pamviffard

Villaramager

Les Frêmes

Le mas

Villarlurin

Villartier

La côte derrière

saimt Laurent de la côte

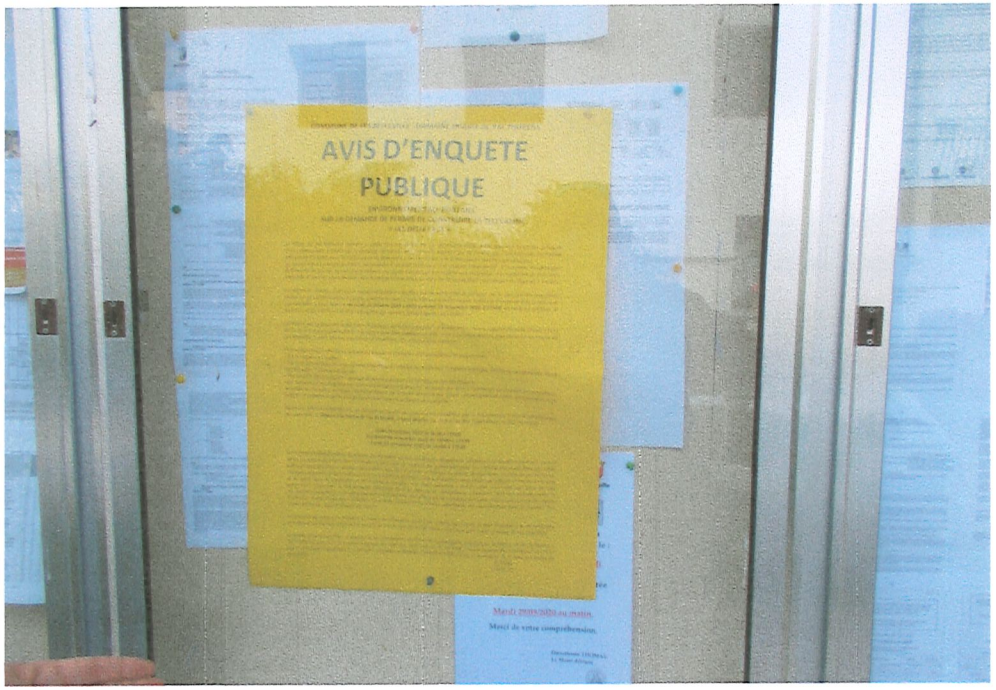

Saimt Jean

AFFICHAGE LE 05/10/2020

O.T VAL THORENS

PM LES MENUIRES

A5

Les Belleville

Les Belleville,

Monsieur Michel CHARPENTIER
Commissaire enquêteur

Ref. : Certificat d'affichage
Affaire suivie par : Service Urbanisme

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Enquête publique environnementale portant sur le permis de construire la télécabine « Les Deux Lacs » déposé par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM).
Du jeudi 22 octobre à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30.

Monsieur Le Maire de la Commune de Les Belleville, certifie que conformément à l'arrêté en date du 24 septembre 2020, l'avis d'enquête publique en objet a été affiché, au format A2, sur les lieux habituels d'affichage public du territoire de Les Belleville, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
Cet avis d'enquête a été affiché, au format A2, sur les lieux du projet visible depuis les espaces ouverts au public, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
Cet avis a figuré sur les sites https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Etabli à : Les Belleville,
Le 24 novembre 2020

Le Maire,
Claude JAY

MAIRIE LES BELLEVILLE (SAVOIE)

BE MY GUEST-MARTIN | friendlyMenuires | Val Thorens

Mairie - Place des Belleville – Saint Martin de Belleville - 73440 LES BELLEVILLE
Accueil Mairie : Tél. 04 79 08 96 28 - Fax 04 79 08 90 01 - mairie@lesbelleville.fr - **www.lesbelleville.fr**
Services techniques : Tél. 04 79 08 94 30 - Fax 04 79 08 99 77 - services.techniques@lesbelleville.fr
Mairie déléguée de Villarlurin : Tél. 04 79 24 03 47 - Fax 04 79 24 63 71 - mairie.villarlurin@lesbelleville.fr

ANNONCES LÉGALES

COMMUNE DE LES BELLEVILLE - DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS

Avis d'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire la télécabine "LES DEUX LACS"

Le Maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 24 septembre 2020, a été prescrite l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction du télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant ;
Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire incluant une étude d'impact et son résumé non technique ; l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 juillet 2020 ; le mémoire en réponse à cet avis.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, **du jeudi 22 octobre 2020 à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30**, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site
https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse
enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr .
Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.
Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; **Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin**, pour recevoir des observations écrites ou orales :
Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
Vendredi 06 novembre 2020 de 14h00 à 17h30
Lundi 23 novembre 2020 de 14h00 à 17h30
Les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire, seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19 : respect des gestes barrières, lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées, organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, une seule personne à la fois voire 2 au maximum dans des cas particuliers respectant la distanciation physique dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque participant est recommandé pour la mention des observations au registre déposé en mairie.
La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par Le Maire de Les Belleville.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire, Claude JAY

222937300

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

COMMUNE DE MARTHOD

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS SAVOIE 04 79 33 86 72 / LDLlegales73@ledauphine.com

web : http://www.marches-publics.info
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : 12 mois
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Objet : Réalisation de prestations de conseil et d'assistance financière
Référence acheteur : 20AS-0343-G
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRK27
Durée : 12 mois.
Description : Le titulaire devra répondre aux demandes d'assistance financière (avis, études, consultations, missions spécifiques) formulées par le représentant du pouvoir adjudicateur.
Ces missions peuvent relever soit d'une analyse financière des comptes de la Commune, soit d'une assistance financière dans le cadre de la passation et de l'exécution des accord-cades publics et des concessions.
Forme de la procédure : Reconductions : oui
Nombre de reconductions éventuelles : 3
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% qualité et expérience professionnelle des intervenants
40% prix des prestations
Remise des offres : 23/10/20 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 05/10/20
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.info

224184100

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MÉRIBEL TOURISME

Avis d'appel public à la concurrence

Acheteur : 27, place Maurice FRONT - BP 1 - 73550 LES ALLUES Tél : 04 79 08 69 89 - web : http://www.meribel.net
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'avis implique un marché public
Objet : prestations d'assurance pour l'EPIC Méribel Tourisme
Type de marché : Services - **Procédure :** Procédure adaptée
Code NUTS : FRK27
Durée : À compter du 01/01/21 - Jusqu'au 31/12/25
Description : PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LES GARANTIES
EN DOMMAGES AUX BIENS
EN FLOTTE AUTOMOBILE et DIVERS
EN RESPONSABILITE CIVILE
EN PROTECTION JURIDIQUE
EN RESPONSABILITE CIVILE AGENCE DE VOYAGE DE L'EPIC MERIBEL TOURISME
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont acceptées
Valeur estimé hors TVA : 96 175,00 €
Lot N° 1 - Assurance Dommages aux Biens de l'EPIC Méribel Tourisme
Coût estimé hors TVA : 18 000,00 €
Lot N° 2 - Assurance Flotte Automobile et risques annexes de l'EPIC Méribel Tourisme
Coût estimé hors TVA : 45 000,00 €
Lot N° 3 - Assurance Responsabilité Civile de l'Epic Méribel Tourisme
Coût estimé hors TVA : 23 000,00 €
Lot N° 4 - Assurance Protection Juridique Personne Physique de Méribel Tourisme
Coût estimé hors TVA : 675,00 €
Lot N° 5 - Assurance Responsabilité Civile Agence de Voyage de l'EPIC Méribel Tourisme

électronique
Les voies de
Envoi à la p
Les dépôts c
dématérialisé
Pour retrouv
questions
http://www.c

224114600

Avis

Acheteur : 27
BP 1- 73550
web : http://w
Le pouvoir a
pouvoirs adju
L'avis impliqu
Objet : Dével
Type de mar
Procédure :
Code NUTS :
Durée : À co
Description :
mise en plac
Relation Clien
Méribel et pil
station, déve
gestion des c
Forme du ma
Les variantes
Valeur estimé
Options : oui
Les tranches
CCP
Reconduction
Remise des
Langues pou
ou la candida
Unité monétai
Modalités d'o
Date : le 23/1
Personnes au
Envoi à la pu
Les dépôts d
dématérialisée
poser des qu
https://ledaup

224132500

Avis

NOM ET A
ACHETEUR :
agissant au n
de la Savoie
Agence de C
CHAMBERY -
Adresse intern
http://www.sa
L'avis impliqu
OBJET DU M
rénovation the
Collège « Le B
TYPE DE PR
dispositions d
2123-5 du Co
CARACTERIS
Th/ Hand/ L
CONSUEL/VIE
FORME DU M
CRITERES D'

Consultez l'intégralité de nos annonces légales et petites annonces sur notre site www.latarentaisehebdo.fr

AVIS

COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

Grand Aigueblanche

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE PRÉSCRIPTION ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Par délibération en date 4 septembre 2020, le conse municipal a prescrit l'élaboration du PLU de la commun de Grand-Aigueblanche sur l'ensemble du territoir communal et ce, en application des articles L 153-1 L 153-26 du code de l'urbanisme. Cette délibératio précise les objectifs poursuivis et définit les modalités d concertation.
La délibération est affichée en mairie de la commun déléguée d'Aigueblanche ainsi que ses mairies annexe (Grand-Cœur, Villargerel et Bellecombe) et dans le mairies déléguées de Le Bois et Saint-Oyen pendant u mois. Elle est consultable en mairie de Grand Aigueblanche, aux jours et heures d'ouverture habituels

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE COMMUNE D'UGINE

Monsieur le maire
Place de l'hôtel de ville - BP 2
73401 Ugine - 01
Tél : 04 79 37 33 00

Référence acheteur : S-PA-818239
L'avis implique un marché public.
Objet : Entretien et maintenance des systèmes d sécurité incendie dans les bâtiments communaux - ville d'Ugine.
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
30% valeur technique de l'offre
70% prix
Remise des offres : 19/10/20 à 12h au plus tard.
Envoi à la publication le : 29/09/2020
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
http://www.marches-publics.info

Vous souhaitez publier une annonce judiciaire ou légale ?

COMMUNE DE LES BELLEVILLE
DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Environnementale portant sur la demande de permis de construire la télécabine « Les Deux Lacs »

Le maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 24 septembre 2020, a été prescrite l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction de la télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant ;
Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire incluant une étude d'impact et son résumé non technique ; l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2020 ; le mémoire en réponse à cet avis.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, **du jeudi 22 octobre 2020 à 8h au lundi 23 novembre 2020 à 17h30**, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse :
enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.
Monsieur Michel Charpentier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble ; Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h
Vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h30
Lundi 23 novembre 2020 de 14h à 17h30

Les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire, seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19 : respect des gestes barrières, lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées, organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, une seule personne à la fois voire 2 au maximum dans des cas particuliers respectant la distanciation physique dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque participant est recommandé pour la mention des observations au registre déposé en mairie.
La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par le maire de Les Belleville.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire, Claude Jay.

VIE DES SOCIÉTÉS

FISCALITE AUDIT INTERNATIONAL
Expertise Comptable

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à Albertville en date du 19 septembre 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société à responsabilité limitée
Dénomination : SERT
Siège social : 62 B Avenue des Chasseurs Alpins, 73200 Albertville.
Objet : Tous travaux de plâtrerie, ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au

AVIS DE LOCATION GÉRANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date du 13 juillet 2020, la société **LES OLYMPIADES** - Rue Principale - 73150 Val d'Isère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 075 920 041, représentée par Monsieur Dumay Pierre, gérant, lui-même représenté par la **SARL KNB** - 32 rue Thomassin - 69002 Lyon, a donné en location gérance à l'entrepreneur individuel à responsabilité limité Monsieur Arnoult Ludovic - **UNDERGROUND CAFÉ** - Rue Principale - immeuble Alpina Lodge - 73150 Val d'Isère, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Chambéry, un fonds de commerce de bar - restaurant situé immeuble Alpina Lodge - Rue Principale - 73150 Val d'Isère pour une durée détermi-

ET PRIVÉS

lisées

M 4 V

oncurrence

ecteur Général
Ugine
23

édure conjointe

udicateur :

S D'ASSURANCES

TECTION SOCIALE
POUR L'ENSEMBLE

OMPLEMENTAIRE EN
RIES

rance
est couverte
de l'OMC : NON
ui
ur un ou plusieurs lots :

OMPLEMENTAIRE EN
DES SALARIES - CPV

OMPLEMENTAIRE EN
S SALARIES

OMPLEMENTAIRE EN
S SALARIES
NT
AITE
ANCE

01/01/2021 jusqu'au
et reconductible 3 fois
024) avec possibilité de
sous préavis de 4 mois

OMPLEMENTAIRE EN
RIES - CPV 66510000
EMENTAIRE EN SANTE

OMPLEMENTAIRE EN
S SALARIES
NT
AITE
ANCE

01/01/2021 jusqu'au
et reconductible 3 fois
024) avec possibilité de
sous préavis de 4 mois

sion déterminée.
d'assurance inscrits à

tion et tous les critères
uments du marché.
au plus tard.
'offre

ter de la date limite de

: le 09/12/20 à 00h00

publics

iné

79 33 86 72

Il s'agit d'un marché périodique : OUI
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :
Instance chargée des procédures de recours :
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBERTVILLE,
5 avenue des Chasseurs Alpins CS 10125 , BP CS 10125,
73208 ALBERTVILLE - Cedex, Tél : 04 79 32 43 14 -
Fax : 04 79 32 03 29, web : http://www.justice.gouv.fr/
Envoi à la publication le : 22/10/20
Date d'envoi du présent avis au JOUE : 22/10/20
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.marches-publics.info

227526600

Avis d'attribution

SEM 4 V

Avis d'attribution

M. Michel CHEVALLIER - Président Directeur Général
417 avenue Perrier de la Bâthie - 73400 Ugine
Tél : 04 79 89 24 12 - Fax : 04 79 37 56 23
mèl : dg-sem@oph-ugine.fr - web : http://sem4v.fr
Objet : marché d'entretien des espaces verts et abords aménagés du patrimoine de la SEM4V
Référence acheteur : 2020SEM4V008
Nature du marche : Services
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : **77311000** - Entretien de pelouses décoratives ou d'agrément
Complémentaires : **77312100** - Services de désherbage
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Judiciaire d'Albertville - 5 avenue des Chasseurs Alpins CS 10125 - BP CS 10125 - 73208 ALBERTVILLE Cedex - Tél : 0479324314 - Fax : 0479320329 - http://www.justice.gouv.fr/
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 374245 €
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 09/10/20
Marché n° : 2020-13
idverde, 15 rue Irène Joliot Curie, 38320 Eybens
Montant HT : 93 561,00 €
Le titulaire est une PME : OUI
Envoi le 23/10/20 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur
http://www.marches-publics.info

227368700

AVIS

Droit de préemption urbain

Salins-Fontaine

COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

Instauration Droit de Préemption Urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

Par délibération (n°67/20) en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal de Salins-Fontaine a décidé dinstaurer le droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur les secteurs suivants : Zone des vignes blanches, Zone des moulins, Ponserand, avenue des thermes, Parcelle ZE 240. La délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

226724900

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LES BELLEVILLE - DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS

Avis d'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire la télécabine "LES DEUX LACS"

Le Maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 24 septembre 2020, a été prescrite l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction du télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant.
Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire incluant une étude d'impact et son résumé non technique ; l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 juillet 2020 ; le mémoire en réponse à cet avis.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, **du jeudi 22 octobre 2020 à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 17h30**, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site
https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse
enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr .
Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.
Monsieur Michel CHARPENTIER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; **Il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin**, pour recevoir des observations écrites ou orales :
Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h00
Vendredi 06 novembre 2020 de 14h00 à 17h30
Lundi 23 novembre 2020 de 14h00 à 17h30
Les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire, seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19 : respect des gestes barrières, lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées, organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, une seule personne à la fois voire 2 au maximum dans des cas particuliers respectant la distanciation physique dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque participant est recommandé pour la mention des observations au registre déposé en mairie.
La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par Le Maire de Les Belleville.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire, Claude JAY

222937300

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BEAUFORT
Département de la Savoie

MAIRIE DE BEAUFORT - 73270

Avis d'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (Les Carroz)

Par arrêté municipal en date du 23 octobre 2020, Monsieur le Maire de Beaufort a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaufort (reclassement, aux Carroz, d'une partie de la zone Aa en zone Um et inversement, afin de correspondre au classement initialement défini lors de l'arrêt du projet de PLU en juillet 2018).
A cet effet, **Monsieur Bruno DE VISSCHER** a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble.
L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Beaufort, **du Mercredi 18 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020**
Le dossier soumis à enquête publique et toutes les pièces le constituant seront disponibles en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.
Ce dossier sera également disponible, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : http://www.mairie-beaufort73.com
Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra le public en Mairie aux dates et heures suivantes :
- Le Mercredi 18 novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- Le Vendredi 18 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
Pendant la durée de l'enquête publique, les observations

Consultez l'intégralité de nos annonces légales et petites annonces sur notre site www.latarentaisehebdo

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE LES BELLEVILLE
DOMAINE SKIABLE DE VAL THORENS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Environnementale portant sur la demande de permis de construire la télécabine « Les Deux Lacs »

Le maire de Les Belleville informe le public que par arrêté du 24 septembre 2020, a été prescrite l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire déposée par la Société des Téléphériques Tarentaise Maurienne (SETAM) pour la construction de la télécabine « Les Deux Lacs » et la démolition du télésiège existant.
Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire incluant une étude d'impact et son résumé non technique ; l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2020 ; le mémoire en réponse à cet avis.
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, **du jeudi 22 octobre 2020 à 8h au lundi 23 novembre 2020 à 17h30**, du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.
Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques ». Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions
- Sur le registre d'enquête,
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Belleville, Place des Belleville, 73440 Les Belleville.
- Par courrier électronique à l'adresse :
enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr

Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.
Monsieur Michel Charpentier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble ; il siègera à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Jeudi 22 octobre 2020 de 8h30 à 12h
Vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h30
Lundi 23 novembre 2020 de 14h à 17h30

Les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur, adaptées à la situation sanitaire, seront mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid 19 : respect des gestes barrières, lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées, organisation des files d'attente et filtrage du public, distanciation en salle de permanence, masque obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public, mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, une seule personne à la fois voire 2 au maximum dans des cas particuliers respectant la distanciation physique dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, le commissaire enquêteur n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée de masque et/ou présentant des signes d'infection (toux, respiration difficile,...). Le stylo personnel de chaque participant est recommandé pour la mention des observations au registre déposé en mairie.
La décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « Les Deux Lacs », par le maire de Les Belleville.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Les Belleville, à Saint Martin, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site :
https://www.registre-dematerialise.fr/2123 et sur le site www.lesbelleville.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire, Claude Jay.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Commune de Salins-Fontaine

Salins-les-Thermes

INSTAURATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Par délibération (n°67/20) en date du 23 septembre 2020, le conseil municipal de Salins-Fontaine a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur les secteurs suivants : Zone des vignes blanches, Zone des moulins, Ponserand, avenue des thermes, Parcelle ZE 240.

les avocats

SELARL BNG
13 Pl. de l'Hôtel de Ville
73000 Chambéry

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SCI BMG
Forme : Société civile immobilière
Capital social : 1000 €
Siège social : 5 route d'Apremont 73000 Barberaz.
Objet social : La propriété, l'acquisition, la vente, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobilier bâtis ou non bâtis dont elle serait devenue propriétaire par voie d'achat, d'apport ou de fusion, et généralement toutes opérations civiles se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social.
Durée : 99 ans
Gérance : Monsieur Stéphane Maréchal demeurant à 784 chemin de Charrière Neuve - 73000 Chambéry.

VIE DES SOCIÉTÉS

FISCALITE AUDIT INTERNATIONAL
EXPERTISE COMPTABLE

NV3 PROPERTY SERVICES
SAS à associé unique au capital de 10 000
Siège social : Lotissement les longes
Les plaines
73600 Notre-Dame-du-Pré
RCS Chambéry : 830 439 717

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte des décisions prises par l'associé uniqu
octobre 2020, la modification suivante avec e
même jour :
Objet social : il a été ajouté l'activité de concie
remise de clés, nettoyage et ménage, toutes forn
courses, repassage, accueil, renseignement, assi
à la clientèle, services aux loueurs en meublés, r
de produits alimentaires et boissons..

Pour avis, la gé

SICA DU REPLAT
Société Coopérative d'intérêt collectif agr
Constituée sous la forme
d'une société à responsabilité limitée
Capital social : 7686,89 euros
Siège social : 669 avenue de Tarentais
73210 Aime
RCS : Chambéry B 379 503 154

AVIS DE MODIFCATION

L'assemblée générale extraordinaire en date
octobre 2020 a décidé de proroger la durée de la
de 50 années, ce qui aura pour conséquence de
cette durée jusqu'au 12/10/2070 sauf nouvelle pr
ion ou dissolution anticipée.
L'article 5 des statuts a été modifié en conséquen
Modification au registre du commerce et des soci
Chambéry.

Pour avis et m

FISCALITE AUDIT INTERNATIONAL
EXPERTISE COMPTABLE

RENOV'SERVICES 73
SARL au capital de 1000 euros
Siège social : rue des Lugeurs - Les Lugeu
Courchevel 1850 - 73120 Courchevel
RCS Chambéry : 532 822 723

AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 1er septembre 2020 la modif
suivante avec effet au même jour :
Siège social : Ancienne mention : Rue des Lug

Accueil » Ma commune » Les enquêtes publiques

Mis à jour le 28/09/2020

- DÉCOUVRIR LA COMMUNE
- L'ÉQUIPE MUNICIPALE
- LES SERVICES MUNICIPAUX
- LES FINANCES LOCALES

Enquête publique portant sur le projet de construction de la télécabine Les Deux Lacs à Val Thorens :

- Pour consulter l'avis : **cliquer ici**
- Pour consulter le dossier de DAET : **cliquer ici**

Enquête publique portant sur la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville :

A7

A8

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DES BELLEVILLE

Société d'Exploitation des Téléphériques de Tarentaise Maurienne (SETAM)

Station de Val Thorens – Projet de remplacement du télésiège des Deux Lacs

Source : www.geoportail.gouv.fr/carte

Enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège des 2 Lacs sur la commune des Belleville – Domaine skiable de Val Thorens soumis à demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) au titre du Code de l'Urbanisme.

Du 22 octobre 2020 au 23 novembre 2020

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Transmission des observations au maître d'ouvrage

Application de l'article R123-18 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble

E20000114/38 du 07 septembre 2020

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p. 1
2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p. 3
3 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS CONSIDÉRÉES INDIVIDUELLEMENT p. 7

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure :

Enquête publique portant sur le projet de remplacement du télésiège des 2 Lacs sur la commune des Belleville – Domaine skiable de Val Thorens, soumis à demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) au titre du Code de l'Urbanisme.

Enquête n°E20000114/38

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

La réglementation (article R123-18 du code de l'environnement) prévoit que :

- sa rédaction est obligatoire pour les enquêtes environnementales ;
- il doit être établi dans les 8 jours qui suivent la clôture du ou des registre(s) (le lundi 23 novembre 2020 à 17 heures 30) ;
- sa remise doit être effectuée physiquement et en main propre à l'occasion d'une "*rencontre*" du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

1 – CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La SETAM (Société d'exploitation des Téléphériques de Tarentaise Maurienne) prévoit le remplacement du télésiège "les Deux Lacs" par une télécabine, sur la commune de Les Belleville – Domaine skiable de Val Thorens.

La nature des travaux envisagés entre dans le champ d'application du code de l'environnement et notamment de l'article 43 du tableau annexe de l'article R122-2 qui soumet à évaluation environnementale les projets de remontées mécaniques transportant plus de 1 500 passagers à l'heure. Celle-ci est un processus constitué, notamment, de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement dénommé, "étude d'impact" (art. L122-1 III du code de l'environnement). Par ailleurs le projet de la SETAM est soumis à demande d'autorisation d'exécution de Travaux (DAET) (art. L472-1 et suivants et R472-1 et suivants du code de l'urbanisme). Il doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (art. L122-1 III et R122-7 du code de l'environnement) et donner lieu à enquête publique (article L122-1 IV du code de l'environnement).

En date du 13 janvier 2020, la SETAM a déposé en mairie de Les Belleville une demande d'autorisation d'exécution de Travaux (DAET) pour le remplacement du télésiège "les Deux Lacs" par une télécabine, sur la commune de Les Belleville – Domaine skiable de Val Thorens (PC n°073 257 20 M6001).

En date du 20 avril 2020, Monsieur le Maire de Les Belleville, autorité compétente pour autoriser le remplacement du télésiège "les Deux Lacs" par une télécabine, a saisi la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour avis au titre de l'autorité environnementale. Cet avis a été délibéré le 06 juillet 2020 par le Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (et non le 06 juillet 2019 comme indiqué par erreur sur l'avis n°2020-ARA-AP-1005 joint au dossier).

Sous forme de lettre en date du 18 août 2020 enregistrée le 20 août 2020 au greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur le Maire de la commune de Les Belleville a

sollicité du Président du Tribunal la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet porté par la SETAM de remplacement du télésiège actuel "Les Deux Lacs" par une télécabine.

En date du 07 septembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet *"Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Belleville (Savoie)".*

En date du 08 septembre 2020, j'ai transmis au Tribunal Administratif de Grenoble la déclaration sur l'honneur prévue article R123-4 du code de l'environnement certifiant ne pas avoir intérêt personnel au projet à quelque titre que ce soit.

En date du 24 septembre 2020, après concertation avec le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire de Les Belleville a pris l'arrêté n°a2020-469 prescrivant l'enquête publique portant sur le remplacement du télésiège "les Deux Lacs" par une télécabine, sur la commune de Les Belleville – Domaine skiable de Val Thorens.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, une enquête publique s'est déroulée sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville du **jeudi 22 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020** inclus soit durant **33 jours consécutifs.**

Dans le cadre de cette enquête et durant cette période, un dossier d'enquête publique "papier" et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Les Belleville les jours et heures fixés dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique, correspondant aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Les Belleville.

Compte tenu de la situation sanitaire, les mesures indispensables de protection du public et du commissaire enquêteur ont été mises en œuvre, et rappelées dans l'arrêté prescrivant l'enquête, pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Un accès gratuit au dossier était possible sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie des Belleville, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête, en tout point identique à celui déposé en mairie, était disponible sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/2123 pour la consultation de l'ensemble des pièces constitutives 24/24h et 7/7 jours. Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la mairie de Les Belleville dès le 25 septembre 2020 à l'adresse https://www.lesbelleville.fr/ma-commune/les-enquetes-publiques/ permettant de télécharger chacune des pièces du dossier.

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées, conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal du 24 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique :

- ✓ **par écrit sur** le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des Belleville, siège de l'enquête,
- ✓ **oralement en rencontrant le commissaire enquêteur** lors de l'une des permanences mentionnées infra,
- ✓ **par lettre adressée ou déposée** en mairie des Belleville, à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- ✓ **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : https://www.registre-dematérialise.fr/2123,
- ✓ **par voie électronique** à l'adresse : enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr.

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion de 3 permanences organisées en mairie de Les Belleville (siège de l'enquête publique), conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal n°a2020-469 du 24 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique, selon le calendrier suivant :

Dates	Horaires
Jeudi 22 octobre 2020	08:30 à 12:00
Vendredi 06 novembre 2020	14:00 à 17:30
Lundi 23 novembre 2019	14:00 à 17:30

La salle mise à ma disposition en mairie des Belleville (salle des mariages en rez-de-chaussée) pour tenir ces permanences permettait la confidentialité des échanges. L'accessibilité de la salle aux personnes à mobilité réduite était assurée.

De façon générale le public pouvait consulter librement l'intégralité du dossier, pendant ou en dehors des permanences, et porter toute observation sur le registre d'enquête.

La publicité faite autour de l'enquête publique m'est apparue adaptée et à la hauteur de l'importance du projet. L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux habituels d'information municipale a été complété par un affichage très visible à partir de la voie publique sur le site de projet.

J'observe d'ailleurs que le dossier rendu disponible sur le registre dématérialisé a été l'objet de très nombreuses consultations : 318 (visiteurs uniques sur une journée) sur l'ensemble de la durée de l'enquête.

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance.

2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dépôt d'observations par le public

	Au cours des permanences			En dehors des permanences	
Permanence du	Personnes ou groupes rencontrés	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus
Jeudi 22 octobre 2020 08:30 à 12:00	0	0	0	0	0
Vendredi 06 novembre 2020 14:00 à 17:30	0	0	0		
Lundi 23 novembre 2020 14:00 à 17:30	0	0	0		
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Aucune personne ou groupe de personnes ne se sont présentés lors des 3 permanences tenues en mairie des Belleville.

En dehors des permanences il semble que le dossier mis à disposition en mairie, que ce soit le dossier "papier" ou de dossier accessible sur un ordinateur mis à disposition du public, n'ait été consulté.

Les observations portées au registre "papier" déposé au siège de l'enquête publique (mairie des Belleville)

Au total aucune observation n'a été portée au registre "papier" déposé en mairie des Belleville. Les observations portées au registre dématérialisé ont été systématiquement annexées au registre "papier" par les services municipaux. Le public venu consulter le registre "papier" avait donc connaissance de l'ensemble des observations formulées.

Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique (mairie des Belleville) à l'attention du commissaire enquêteur ou remis au commissaire enquêteur

Aucune observation ne m'a été communiquée par courrier envoyé en mairie ou remis en main propre lors des permanences.

Les observations portées au registre dématérialisé ou transmises par courrier électronique

La réglementation (art. R123-9 du code de l'environnement) prévoit une adresse de messagerie obligatoire et un registre dématérialisé facultatif.

Le registre dématérialisé mis en œuvre dans le cadre de la présente enquête pour le PLU de Saint-Martin-de-Belleville (https://www.registre-dematerialise.fr/2123) a été consulté par 318 visiteurs (visiteurs uniques sur une journée). Ces visites ont donné lieu à 776 téléchargements. 5 observations ont été portées au registre dématérialisé et aucune sur la messagerie (enquete-publique-2123@registre-dematerialise.fr).

Bilan global

Aucune pétition, courrier ou dossier n'a été déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou transmis par voie électronique.

☞Nombre d'observations déposées durant la période de l'enquête publique :

- Au total 5 observations ont été déposées sur la durée de l'enquête publique, toutes portées sur le registre dématérialisé, dont une de façon anonyme ;

☞Nombre de personnes venues consulter le e-registre :

- 318 visiteurs (uniques sur 1 journée) sur le site (https://www.registre-dematerialise.fr/2123),

- 776 téléchargements d'une pièce du dossier.

J'observe que certaines pièces du dossier ont davantage retenu l'attention du public :

- plan d'aménagement gare aval (38 téléchargements) ;
- plan d'aménagement gare amont (38 téléchargements) ;
- profil en long (37 téléchargements) ;
- représentation de l'aspect extérieur des constructions à édifier ou modifier (37 téléchargements) ;
- plan de masse ligne (36 téléchargements) ;
- carnet de plans gare amont (35 téléchargements)) ;
- plan de situation (33 téléchargements) ;
- avis de l'Autorité Environnementale (32 téléchargements).

Les autres pièces du dossier ont fait l'objet de 15 à 30 téléchargements. J'observe en particulier le nombre très limité de téléchargements et donc de consultation de l'étude d'impact : 17 téléchargements. Peut-être la taille du fichier (50 Mo) constitue-t-elle un

élément d'explication à cette faible consultation du document, pourtant objet principal de l'enquête publique.

Méthodologie

Le commissaire enquêteur a pris en compte l'ensemble des observations déposées entre le jeudi 22 octobre 2020 – 8 heures 00 et le lundi 23 novembre 2020 – 17 heures 30, soit 5 observations sur le registre dématérialisé.

Chacune des observations transmises est synthétisée en 3ème partie du procès-verbal de synthèse.

Les tendances qui se dégagent

Durant l'enquête publique qui s'est étalée durant 33 jours consécutifs, 5 observations ont été portées à ma connaissance par les différents moyens proposés par la commune.

Ces observations ont été formulées par 5 intervenants différents, dont un anonymement. À l'exception de la personne ayant déposé anonymement, les intervenants font état de leur satisfaction et de leurs espoirs quant à réalisation du projet, au regard de la sécurité et de la gestion de la remontée mécanique et du domaine skiable en général sur le secteur.

J'observe qu'aucune des observations recueillies ne porte sur l'impact environnemental du projet.

Les intervenants sur le registre dématérialisé semblent cependant avoir consulté l'avis de l'Autorité environnementale (32 téléchargements), de façon plus discrète l'étude d'impact (17 téléchargements). J'observe également que les intervenants sont sensibles à l'impact visuel du projet, à en croire les consultations en nombre significatif des plans d'aménagement des gares, aval et amont, de la représentation de l'aspect extérieur des constructions ou des carnets de plan des gares. Néanmoins personne n'a estimé nécessaire de s'exprimer sur ces aspects du projet, environnemental et architectural.

6

3 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS CONSIDÉRÉES INDIVIDUELLEMENT

(Nota : ce chapitre constitue une synthèse de chacune des observations recueillies, reprenant les grandes lignes des observations sans détailler les arguments développés. Il convient de se reporter au texte exhaustif des interventions jointes en annexe pour en connaître le détail)

N°	Observations
1	*Déposée le 02 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – M. Jérôme GRELLET – Val Thorens (73440)* L'intervenant estime que le remplacement du télésiège par une télécabine permettra : 1 - de transporter les enfants en toute sécurité ; 2 – de sécuriser le domaine skiable en évitant la zone de Moutière.
2	*Déposée le 03 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – M. Bruno JURINE* L'intervenant estime que le remplacement du télésiège "des Deux Lacs" par une télécabine répond à 3 problématiques : ☞ l'installation existante ne répond pas à la demande en termes de transport d'enfants ; ☞ l'insuffisance du débit se traduisant par une attente importante ; ☞ la gestion du domaine skiable à son départ comme à son arrivée. Cet aménagement sera donc bénéfique au domaine skiable.
3	*Déposée le 14 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – M. Guillaume ATTARD – Val Thorens (73440)* L'intervenant fait état de l'intérêt indiscutable (sic) d'un tel projet qui n'impacte qu'à la marge l'environnement : ☞ facilité d'usage pour les débutants et les écoles de ski ; ☞ offre d'une alternative au télésiège de la Moutière saturé ; ☞cohérence avec la finalisation du 3ème quartier de Val Thorens et de la liaison avec la Maurienne via la Cime Caron, amenée à transporter des piétons hiver comme été. M. Attard mentionne une ombre, mineure, au projet, portant sur la mise en place d'un arrêt supplémentaire au niveau du circuit de glace pour les usagers ne résidant pas dans le bas de la station.
4	*Déposée le 15 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – Anonyme* L'intervenant se déclare hostile à l'aménagement proposé : ☞ le projet constitue une nouvelle remontée qui nécessitera de déchausser ce qui ne fluidifiera pas la circulation des skieurs ; ☞ le projet est incohérent avec la nécessité d'éviter de s'enfermer ; ☞l'argument de la sécurité des enfants ne tient pas ; ☞l'augmentation du nombre de lits à proximité de la remontée va accroître le nombre de skieurs sur des pistes saturées, dangereuses et de moins en moins intéressantes.
5	*Déposée le 15 novembre 2020 sur le registre dématérialisé – M. Thibaut LOUBÈRE* L'intervenant estime que le projet apportera un surcroît de sécurité aux enfants sur le secteur débutant. M. Loubière estime que la réalisation de ce projet pourra être l'occasion de faire une piste ludique plus longue que celle des dernières années

Les éléments de réponses ou précisions que le maître d'ouvrage apportera à ces observations viendront enrichir ma réflexion.

•

• •

Je soussigné Michel CHARPENTIER Commissaire enquêteur désigné par décision n°E20000114/38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE du 07 Septembre 2020, remets ce jour à Monsieur Bruno JURINE – Directeur d'exploitation du domaine skiable de Val Thorens, représentant la SETAM Maître d'ouvrage, le procès-verbal des observations et propositions émises pendant cette enquête.

En application des dispositions de l'article R123-18[1] du code de l'environnement, j'invite le représentant du maître d'ouvrage, à me produire dans les 15 jours calendaires à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à l'ensemble des interventions et observations formulées au cours de l'enquête publique résumées ci-dessus, produites dans leur intégralité en annexe à ce procès-verbal de synthèse.

Copie du présent procès-verbal de synthèse est remis pour information à Monsieur Jean-Dominique BETIN – Directeur Urbanisme/Foncier représentant Monsieur le Maire de Les Belleville – Organisateur de l'enquête publique.

Le présent procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses qui seront apportées par la maîtrise d'ouvrage seront intégrés à mon rapport final.

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré, le 23 novembre 2020

Le commissaire enquêteur
Michel CHARPENTIER

Reçu ce jour
Pour le Maître d'Ouvrage
Bruno JURINE
DTE / OM

[1] Article R123-18 du code de l'environnement : "À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête est prolongée en application de l'article L123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reportée à la clôture de l'enquête ainsi prolongée."

VAL THORENS : projet de construction de la télécabine « Les Deux Lacs » et démolition du télésiège existant

Du 22 Octobre 2020 au 23 Novembre 2020

Observation n°1

Déposée le 02 Novembre 2020 à 15:03
Par GRELLET Jérôme
Le Génépi
73440 Valthorens

Observation:
Le remplacement du télésiège en télécabine permettra de transporter des enfants en toute sécurité.
C'est pour moi le premier argument.
Ensuite ce nouveau tracé permettra aussi de sécuriser le domaine skiable, en évitant d'engorgar la zonr de Moutière.

Observation n°2

Déposée le 03 Novembre 2020 à 17:22
Par Jurine Bruno

Observation:
Ce projet de télécabine a pour objet de remplacer un télésiège 4 places datant de 1992. Cet appareil de bientôt 30 ans, bien que rénové ne répond plus véritablement à la demande du domaine skiable en terme de transport d'enfants d'une part, de débit d'autre part (attente importante) et de gestion du domaine skiable à son départ comme à son arrivée (flux de skieur sur les pistes). Son remplacement répondra à ces problématiques et sera bénéfique au domaine skiable.

Observation n°3

Déposée le 14 Novembre 2020 à 14:07
Par ATTARD Guillaume
1118 Grande Rue, Val Thorens
73440 LES BELLEVILLE

Observation:
De mon point de vue le projet de la TCD10 des Deux Lacs a pour intérêt essentiel le ski, mais continuer à axer des projets sur cette activité ne me choque pas dans la mesure où l'altitude moyenne élevée permettra vraisemblablement l'amortissement d'un tel équipement et où ce dernier n'impacte qu'à la marge l'environnement.
Cet intérêt là m'apparaît indiscutable: une facilité d'usage pour les débutants et les écoles de ski qui peuvent ainsi accéder en toute sécurité (cabines) à toutes les pistes faciles ramenant vers la station, mais aussi l'offre d'une vraie alternative à un télésiège de la Moutière saturé du fait du repositionnement de sa gare amont donnant accès au plateau et au funitel du Grand Fond, donc aux pistes d'altitude et à l'accès le plus intéressant vers Orelle sans devoir passer depuis la station via les télésièges des Cascades et de la Portette ou descendre à la grenouillère du virage de Caron toujours encombrée et où l'espace manque.

Au delà de l'hiver, cet appareil des Deux Lacs opéré en été permettrait aussi de se passer complètement du télésiège de la Moutière dans de meilleures conditions de sécurité pour les piétons et VTTistes, d'autant qu'il est lié à la télécabine du Cairn dont le rôle de desserte urbaine sera amplifié dans le double cadre de la finalisation du troisième quartier de Val Thorens et de la liaison avec la Maurienne via la Cime de Caron supposément amenée à transporter des piétons hiver comme été.

Eté comme hiver la seule ombre à ce projet serait, dans le cadre d'un transport de piétons avec bagages comme ce fut annoncé, un arrêt supplémentaire dans le trajet au niveau du circuit de glace pour les usagers ne résidant pas dans le bas de la station mais ça me semble bien faible par rapport aux avantages offerts par cet enchaînement de téléportés unique dans les Alpes françaises reliant la vallée à une station de haute altitude comme Val Thorens!

Observation n°4

Déposé le 15 Novembre 2020
Par anonyme

Bonjour,

Je suis contre ce projet car cela fera une nouvelle remontée où il faudra déchausser pour l'emprunter ce qui ne va en rien fluidifier la circulation des skieurs.
La pandémie actuelle nous montre qu'il faut éviter de s'enfermer, cette nouvelle télécabine en est tout l'opposé , c'est incohérent.
La sécurité des enfants pourquoi pas mais combien y a-t-il eu d'accidents avec des enfants à Val Thorens justifiant un tel investissement sur la base de ce seul argument ?
Enfin, avec l'augmentation du nombre de lits prévus à proximité, cela va encore accroitre le nombre de skieurs sur des pistes déjà saturées, dangereuses et qui deviennent de moins en moins intéressante vu que quasiment toutes les pistes du domaine ont été travaillées au bulldozer ces dernières années et que les pistes intéressantes et un minimum techniques ont été supprimées (cf télésiège du Glacier vs nouvelle Télécabine Orelle-Caron)

Observation n°5

Déposé le 15 Novembre 2020
Par LOUBERE Thibaut

Une remontée qui permettra aux enfants de remonter en toute sécurité et skier sur le secteur débutant entre les 2 Lacs et les Chalets du Thorens. Ce sera peut-être aussi l'occasion de faire une piste ludique encore plus longue que celle des dernières années.

Val Thorens

SETAM
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES TÉLÉPHÉRIQUES
TARENTAISE-MAURIENNE

Les 3 vallées
Le plus grand domaine skiable du monde

Val Thorens, le 30 Novembre 2020

Bruno JURINE
DTE Setam
Le Génépi
243, Rue de la Lombarde
Val Thorens
73440 Les Belleville

à Monsieur Michel CHARPENTIER

Objet : Enquête Publique E20000114/38 Projet de remplacement du télésiège « Les 2 Lacs »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme vous le proposez dans le courrier d'accompagnement de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique citée en objet, vous trouverez ci-après des éléments de réponses aux différentes observations faites durant cette enquête.

Tout d'abord, nous prenons note que sur le total des cinq observations faites lors de l'enquête publique quatre d'entre elles sont tout à fait positives relevant des aspects que nous n'avions pas mise en avant pour certains d'entre eux.

Par ailleurs nous notons que l'unique observation négative ne porte pas sur des points de l'étude d'impacts présentant l'évaluation environnementale alors que l'enquête est normalement ouverte en ce sens. Comme vous le faites remarquer, il n'y a eu que 17 téléchargements de l'étude d'impacts pour 776 téléchargements de documents au total.

Enfin, l'observation négative argumente son opposition au projet selon les points suivant :

1. *«Je suis contre ce projet car cela fera une nouvelle remontée où il faudra déchausser pour l'emprunter ce qui ne va en rien fluidifier la circulation des skieurs .»*

A cet argument nous validons le fait qu'il faudra effectivement déchausser pour emprunter la télécabine, mais c'est un choix assumé pour le confort de transport d'une part, et pour la sécurité d'autre part : sécurité du transport des enfants vis-à-vis des chutes de hauteur en ligne, mais aussi et plus largement des utilisateurs débutants. Cette remontée mécanique est vouée à transporter beaucoup d'enfants et de débutants du fait des pistes desservies et de son positionnement sur le domaine skiable. Ces typologies d'utilisateurs sont aussi plus que les autres sujets à des problèmes d'embarquement, de débarquement, et en ligne. Les aménagements de l'embarquement et du débarquement des télésièges font d'ailleurs actuellement l'objet de préconisation du Service Technique des Remontées Mécaniques afin d'en diminuer l'accidentologie (voir document joint).

Le choix d'une télécabine est certes discutable, mais il nous semble que les enjeux de sécurité pour ce projet précis étaient suffisamment forts pour imposer le choix de ce type de remontée mécanique, bien qu'il ne soit pas le plus économique.
Par ailleurs, le confort de transport est aussi une donnée mise en avant par les enquêtes de satisfaction clientèle et prise en compte pour ce type de projet.
Enfin, La fluidité du transport ne sera à nos yeux que meilleur car le débit de la future télécabine sera d'environ 40% supérieur au télésiège actuel.

2. *« La pandémie actuelle nous montre qu'il faut éviter de s'enfermer, cette nouvelle télécabine en est tout l'opposé, c'est incohérent. »*

C'est vrai. Mais même si les remontées mécaniques à véhicules fermés n'ont pas été contraintes plus que les autres, il subsiste néanmoins le télésiège de la Moutière en parallèle de cette télécabine dont le débit devrait être à nos yeux suffisant pour couvrir la fréquentation pendant ce type de crise sanitaire, été comme hiver.

3. *« La sécurité des enfants pourquoi pas mais combien y a-t-il eu d'accidents avec des enfants à Val Thorens justifiant un tel investissement sur la base de ce seul argument ? »*

De tous temps, les télésièges ont toujours été des appareils sur lesquels la profession constate plus d'accidents que sur les remontées dites à véhicules fermés. Si la plupart des accidents sont heureusement sans gravité ou bénins, nous avons à déplorer, dans l'histoire de Valthorens, plusieurs accidents impliquant des enfants sur télésiège dont un grièvement blessé. Plus spécifiquement, la dernière chute majeure (plus de 6 mètres) d'un enfant sur le télésiège des 2 lacs date de la saison 2018/2019. Cette fois-ci c'est l'épaisseur importante de neige qui a été notre facteur chance. Outre la problématique des chutes, il y a également le facteur froid qui doit être pris en compte pour les plus vulnérables, notamment dans l'éventualité d'un arrêt prolongé.
C'est pourquoi la SETAM a décidé de supprimer les risques potentiels sur les appareils comme les 2 lacs, destinés aux plus petits.

4. *« Enfin, avec l'augmentation du nombre de lits prévus à proximité, cela va encore accroitre le nombre de skieurs sur les pistes déjà saturées, dangereuses et qui deviennent de moins en moins intéressantes vu que quasiment toutes les pistes du domaine ont été travaillées au bulldozer ces dernières années et que les pistes intéressantes et un minimum techniques ont été supprimées (cf télésiège du glacier vs nouvelle Télécabine Orelle-Caron) »*

C'est bien l'augmentation du nombre de lits prévu à proximité qui nous demande de changer le télésiège actuel par une remontées mécanique à plus fort débit. L'objectif étant de limiter le flux de skieur à l'aval de cette nouvelle remontée mécanique en prenant en charge les clients au plus haut dans la station. Par ailleurs l'arrivée au niveau de l'arrivée du télésiège de la Moutière devrait permettre de mieux répartir les clients sur le domaine skiable sans repasser par le centre station.

Enfin, il est vrai qu'une remontée mécanique (télésiège du Glacier) devenue obsolète a été démontée car elle était très peu utilisée, que la piste difficile desservie était très compliquée à entretenir, mais aussi dans un souci de cohérence technico-économique et environnementale. Cette piste a néanmoins été compensée par une nouvelle piste noire dans le même esprit sur le secteur de Boismint qui reste un secteur encore peu fréquenté.

Espérant avoir apporté des éléments de réponse aux observations faites, même si celles-ci n'étaient pas forcément en rapport avec l'objet de l'enquête publique, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno JURINE

Directeur Technique et d'Exploitation

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRMTG

Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

Bureau Savoie

Nos réf. : 2020_0953/STRMTG/BS/CC/DV
Affaire suivie par : Cédric CAILLET
cedric.caillet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 79 71 73 25
Courriel : bs.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

Chambéry, le 16 NOV. 2020

Le Chef de Bureau

à

MM. les exploitants de télésièges

Objet : Actions pour l'amélioration de l'embarquement des passagers sur les télésièges
Mise à jour du calendrier de la démarche
PJ : Recommandation STRMTG 2020-220 du 12/11/2020
Attestation

Mesdames, Messieurs,

Je vous avais diffusé la recommandation STRMTG du 20/01/2020, prescrivant la mise en œuvre du guide DSF intitulé « Approche méthodologique expérimentale du confort d'usage des télésièges ».
Il vous était ainsi demandé de procéder en 2020 à l'évaluation de vos télésièges et de formaliser un plan d'actions pluriannuel permettant d'améliorer les conditions d'embarquement de votre parc.
Du fait de la fermeture précipitée des domaines skiables en mars dernier, de nombreux exploitants n'ont pas pu finaliser leurs évaluations et plans d'actions.

En conséquence, le STRMTG a décidé, après concertation avec DSF, de décaler d'une année le calendrier de mise en œuvre de la recommandation du 20/01/2020.

Vous trouverez en pièce jointe la recommandation STRMTG du 12/11/2020 qui formalise ce report de calendrier.

En particulier, j'attire votre attention sur le fait que le plan d'actions pluriannuel devra nous être présenté d'ici le 31 décembre 2021 et que sa mise en œuvre devra être programmée de façon répartie sur toute la durée du plan.

J'insiste également sur l'importance, pour la pérennité de la démarche, de la formalisation des outils nécessaires à sa mise en œuvre dans le cadre de vos systèmes de gestion de la sécurité.

Enfin, je vous rappelle notre demande de bien vouloir nous tenir régulièrement informés du bon avancement des actions de ce plan pluriannuel.

Le bureau Savoie du STRMTG reste à votre disposition pour vous aider dans l'application de ces actions.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Bureau

Claude MERLE

Standard: 33 (0)4 79 71 73 25
1 rue Cévennes - TSA 60157
73019 CHAMBÉRY CEDEX

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

STRMTG

Service Technique des Remontées Mécaniques
et des Transports Guidés

Département Installations de Transport par Câbles

Nos réf. : 2020/220/DITC/GRI
Affaire suivie par : Gaëtan Rioult
Tél. : 04 76 63 78 77
Courriel : gaetan.rioult@developpement-durable.gouv.fr

Saint Martin d'Hères, le 12 novembre 2020

RECOMMANDATION DU STRMTG

Destinataires :
Bureaux du STRMTG
Domaines Skiables de France (DSF)
Association Internationale des Constructeurs de Remontées Mécaniques (IARM)
Maîtres d'œuvre agréés
Organismes d'Inspection des Systèmes de Gestion de la Sécurité
Andorre

Objet : Actions pour l'amélioration de l'embarquement des passagers sur les télésièges
Mise à jour du calendrier de la démarche
PJ :

Résumé :

Type d'appareil concerné	*Télésièges*
Constructeur	*Tous*
Équipement concerné	*Aires d'embarquement, sièges*
Type d'actions	*Multiples*
Échéances	*Réalisation des diagnostics d'ici le 30/04/2021* *Présentation d'un plan global d'amélioration d'ici le 31/12/2021*

Afin d'améliorer la prise en compte de la problématique récurrente des chutes de hauteur de passagers depuis leur siège de télésièges, les exploitants ont établi, via Domaines Skiables de France, un guide de bonnes pratiques et de retour d'expérience : « Approche méthodologique expérimentale du confort d'usage des télésièges ».

Le STRMTG a considéré que l'initiative de Domaines Skiables de France permettait de répondre à une recommandation qui lui a été adressée par le BEA-TT suite à son enquête sur la chute d'un skieur du télésiège « Fontaines-de-Cotch » survenue le 22 décembre 2012 sur le domaine skiable de Gourette à Eaux-Bonnes (64).

De façon à traiter de façon homogène l'ensemble du territoire, le STRMTG a donc décidé de demander, au travers de sa recommandation du 20/01/2020, l'application de ce guide et de sa grille d'évaluation, à tous les télésièges, devant conduire à l'identification puis à la mise en œuvre d'actions d'amélioration.

Dans cette recommandation, il était ainsi demandé aux exploitants de réaliser l'évaluation de chacun de leur télésiège pour le 30/04/2020, puis de présenter à leur bureau du STRMTG d'ici la fin de l'année 2020 un programme d'amélioration global de leur parc avec un calendrier de mise en œuvre réparti sur 3 à 5 ans selon le nombre de télésièges à traiter.

L'arrêt soudain et non anticipé des appareils et la fermeture consécutive des domaines skiables en mars 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 n'ont pas permis à de nombreux exploitants de procéder à leurs évaluations d'appareil selon le guide DSF.

De ce fait, les exploitants ne disposent pas d'une vision d'ensemble des améliorations à apporter sur leur parc de télésièges et ne sont pas en mesure de proposer un programme global d'amélioration d'ici la fin de l'année 2020.

La présente recommandation est donc destinée à définir un nouveau calendrier pour la mise en œuvre des principes de la recommandation du 20/01/2020 qui restent eux valides.

Étant donné que nombre d'exploitants comptaient sur la période d'exploitation qui suit les vacances de février pour réaliser les évaluations, la préparation des actions convenues ne peut pas être considérée comme significativement avancée.

En conséquence, le calendrier de mise en œuvre de la recommandation du 20/01/2020 est décalé d'une année, les exploitants devant :

- réaliser les diagnostics de leurs appareils d'ici le 30 avril 2021,
- proposer un plan d'améliorations global de leurs télésièges pour la fin de l'année 2021,
- mettre en œuvre ce plan, sur une durée qui n'excédera pas :
  - 3 ans pour les exploitants de 1 à 5 télésièges,
  - 4 ans pour les exploitants de 6 à 10 télésièges,
  - 5 ans pour ceux qui auraient plus de 10 télésièges.

Le directeur du STRMTG

Daniel PFEIFFER